

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN (Unité : en DT)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
<u>AC1</u> <u>Portefeuille Titres</u>	4.1	<u>20 212 001,554</u>	<u>21 715 907,794</u>
a- Actions et valeurs assimilées		1 201 261,841	1 500 268,112
b- Obligations et valeurs assimilées		19 010 739,713	20 215 639,682
<u>AC2</u> <u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>4 233 813,072</u>	<u>16 340 017,884</u>
a- Placements monétaires	4.2	0,000	1 003 725,756
b- Disponibilités	4.3	4 233 813,072	15 336 292,128
<u>AC4</u> <u>Autres actifs</u>	4.4	<u>27 142,021</u>	<u>17 981,826</u>
TOTAL ACTIF		24 472 956,647	38 073 907,504
<u>PASSIF</u>			
<u>PA1</u> <u>Dettes sur opérations de pension livrées</u>	4.5	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
<u>PA2</u> <u>Opérateurs créditeurs</u>	4.6	<u>64 330,249</u>	<u>64 286,330</u>
a- Opérateurs créditeurs		64 330,249	64 286,330
<u>PA3</u> <u>Autres créditeurs divers</u>	4.7	<u>86 716,378</u>	<u>92 617,020</u>
a- Autres créditeurs divers		86 716,378	92 617,020
TOTAL PASSIF		151 046,627	156 903,350
<u>ACTIF NET</u>			
<u>CP1</u> <u>Capital</u>	4.8	<u>23 460 236,197</u>	<u>36 343 076,428</u>
<u>CP2</u> <u>Sommes capitalisables</u>	4.9	<u>861 673,823</u>	<u>1 573 927,726</u>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes capitalisables de l'exercice		861 673,823	1 573 927,726
ACTIF NET		24 321 910,020	37 917 004,154
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		24 472 956,647	38 073 907,504

**ETAT DE
RESULTAT**
(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
PR 1	<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>1 015 291,723</u>	<u>1 663 699,248</u>
PR 2	<u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>358 790,517</u>	<u>276 925,250</u>
	Total des revenus des placements	<u>1 374 082,240</u>	<u>1 940 624,498</u>
CH 3	<u>Intérêts des mises en pension</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>-257 348,686</u>	<u>-332 539,199</u>
	Revenu net des placements	<u>1 116 733,554</u>	<u>1 608 085,299</u>
CH 2	<u>Autres charges</u>	<u>-56 014,794</u>	<u>-86 742,036</u>
	Résultat d'exploitation	<u>1 060 718,760</u>	<u>1 521 343,263</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>-199 044,937</u>	<u>52 584,463</u>
	Sommes capitalisables de l'exercice	<u>861 673,823</u>	<u>1 573 927,726</u>
PR 4	<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	<u>199 044,937</u>	<u>-52 584,463</u>
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>	<u>364,471</u>	<u>-30 204,996</u>
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>	<u>10 888,949</u>	<u>-133 297,468</u>
	<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
	Résultat net de de l'exercice	<u>1 071 972,180</u>	<u>1 357 840,799</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
AN1 <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>1 071 972,180</u>	<u>1 357 840,799</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>1 060 718,760</u>	<u>1 521 343,263</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>364,471</u>	<u>- 30 204,996</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>10 888,949</u>	<u>- 133 297,468</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
AN3 <u>Transactions sur le capital</u>	<u>- 14 667 066,314</u>	<u>- 8 849 264,689</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>228 785 571,617</u>	<u>40 732 226,346</u>
- <u>Capital</u>	<u>215 422 607,555</u>	<u>37 911 465,286</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>9 356 154,128</u>	<u>- 136 025,902</u>
- <u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>4 006 809,934</u>	<u>2 956 786,962</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>- 243 452 637,931</u>	<u>- 49 581 491,035</u>
- <u>Capital</u>	<u>- 229 288 046,928</u>	<u>- 46 394 345,945</u>
- <u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>- 9 958 736,132</u>	<u>116 853,368</u>
- <u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>- 4 205 854,871</u>	<u>- 3 303 998,458</u>
Variation de l'actif net	<u>- 13 595 094,134</u>	<u>- 7 491 423,890</u>
AN4 <u>Actif net</u>		
a- <u>En début de de l'exercice</u>	<u>37 917 004,154</u>	<u>45 408 428,044</u>
b- <u>En fin de de l'exercice</u>	<u>24 321 910,020</u>	<u>37 917 004,154</u>
AN5 <u>Nombre d'actions</u>		
a- <u>En début de de l'exercice</u>	<u>811 092</u>	<u>1 008 341</u>
b- <u>En fin de de l'exercice</u>	<u>501 648</u>	<u>811 092</u>
Valeur liquidative	<u>48,484</u>	<u>46,748</u>
AN6 <u>Taux de rendement</u>	<u>3,71%</u>	<u>3,80%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2021

1- Présentation de la société

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou sur cote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit:

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêt de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2-Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions et valeurs assimilées	1	1 201 261,841
Obligations	2	19 010 739,713
Total		20 212 001,554

Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

(1) Actions et valeurs assimilées:

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	11 821	1 200 895,352	1 201 261,841	4,94%
TOTAL		1 200 895,352	1 201 261,841	4,94%

(2) Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	14 040 614,163
Obligations (b)	4 970 125,550
Total	19 010 739,713

(a) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
BTA10082022A	1 500	1 482 000,000	1 508 511,781	6,20%
BTA10082022	2 900	2 900 000,000	2 948 356,110	12,12%
BTA10042024	1 500	1 444 500,000	1 498 471,233	6,16%
BTA052022	5 000	4 997 000,000	5 179 210,959	21,29%
BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 938 442,720	7,97%
BTA13042028C	1 000	929 000,000	967 621,360	3,98%
TOTAL		13 613 700,000	14 040 614,163	57,73%

(b) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
AB 2009 CA	18 000	359 900,247	363 903,447	1,50%
AB 2009 CB	13 000	259 937,706	263 692,106	1,08%
AB 2010	2 000	53 330,001	54 347,601	0,22%
AMEN BANK 2010 SUB1	80 000	2 133 040,000	2 173 744,000	8,94%
AB 2012B	9 000	90 000,000	91 576,800	0,38%
AB 2012B	2 141	21 410,000	21 785,103	0,09%
ATB 2009 TB1	5 000	150 000,000	154 236,000	0,63%
ATB 2009 TB1	10 000	300 000,000	308 472,000	1,27%
ATL 2021 -1	1 000	100 000,000	100 252,493	0,41%
ATL SUB2017	10 000	600 000,000	608 000,000	2,50%
ATTIJARI LEASING 2018	3 000	120 000,000	124 488,000	0,51%
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	5 000	500 000,000	504 340,000	2,07%
HL 2015/B	10 000	200 000,000	201 288,000	0,83%
SERVICOM16 (i)	500	50 000,000	56 571,482	0,23%
TOTAL		4 937 617,954	5 026 697,032	20,67%

Décote sur Obligations Servicom2016		- 56 571,482	
TOTAL NET		4 970 125,550	20,43%

(i) L'encours SERVICOM de SICAV Amen de 50 000 DT est provisionné de 50 000 DT. Les montants des intérêts non réglés à SICAV Amen s'élèvent au 31 Décembre 2021 à 6 571DT (Intérêts calculés au taux initial) ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. L'échéance de février en principal a également fait l'objet d'une décote.

L'assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020. Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1.442 KDT, il est à noter que jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, « Servicom » n'a pas réglé ledit montant En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1er rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Coût d'acquisition
Emprunt Obligataire	600 000,000
BTA	0,000
Titres OPCVM	23 500 404,748
TOTAL	24 100 404,748

➤ Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Titres OPCVM	23 799 775,485	23 810 664,434	10 888,949
Emprunt Obligataire	0,000	0,000	0,000
BTA	0,000	0,000	0,000
TOTAL	23 799 775,485	23 810 664,434	10 888,949

➤ Les remboursements des OBLIGATIONS et BTA au cours de l'exercice 2021 se sont élevés à 1.774.874 DT.

4.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2021 contre un solde de 1 003 725,756 DT au 31/12/2020.

4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2021 à 4 233 813,072 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque	4 233 813,072	17,41%
TOTAL	4 233 813,072	17,41%

4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31-12-2021, 27 142,021 DT contre 17 981,826 DT au 31/12/2020. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Intérêt courus /compte rémunéré	27 142,021	17 981,826
RS sur obligations	0,000	0,000
Total	27 142,021	17 981,826

4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2021.

4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Gestionnaire	12 780,060	14 472,686
Dépositaire	51 550,189	49 813,644
Total	64 330,249	64 286,330

4.7- Autres créditeurs divers:

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
ETAT	920,828	920,828
Retenue à la Source	59 447,198	76 798,909
Jetons de Présence	24 000,000	12 000,000
TCL	0,000	271,576
CMF	2 348,352	2 625,707
Total	86 716,378	92 617,020

4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à -13 595 094,134 dinars et se détaille comme suit :

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2020		36 343 076,428
Souscriptions	215 422 607,555	- 12 882 840,231
Rachats	- 229 288 046,928	
Frais de négociation de titres	0,000	
VDE/emp.société	- 50 000,000	
VDE/titres.Etat	1 600,000	
VDE / titres OPCVM	366,489	
+/- V réalisée emp.société	0,000	
+/- V réal/titres Etat	0,000	
+/- V réal/ titres OPCVM	10 888,949	
+/- V report/oblig.société	50 000,005	
+/- V report/titres.Etat	- 1 600,000	
+/- V report/titres OPCVM	- 2,023	
Régularisation des sommes non capitalisables (souscription)	48 601,604	
Régularisation des sommes non capitalisables (rachat)	- 52 088,840	
Régularisation des résultats incorporés au capital (A)	- 599 094,768	
Résultats antérieurs incorporés au capital (A)	1 573 927,726	
Capital au 31-12-2021		23 460 236,197

(A) Suivant décision de l'AGO du 28 Mai 2021

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	333
Nombre d'actionnaires entrants	12
Nombre d'actionnaires sortants	-45
Nombre d'actionnaires au 31-12-2021	300

4.9- Sommes capitalisables:

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de l'exercice » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat. Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	1 060 718,760	1 521 343,263
Régularisation du résultat d'exploitation	-199 044,937	52 584,463
Total	861 673,823	1 573 927,726

4.10 Revenus du Portefeuille titres:

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dividendes	0,000	0,000
Revenus des obligations	309 732,923	1 194 980,654
Revenus des BTA	705 558,800	468 718,594
TOTAL	1 015 291,723	1 663 699,248

4.11- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus des Certificats de dépôt	148 825,048	179 653,294
Revenus des Pensions Livrées	117 309,839	4 351,908
Revenus de Comptes Rémunérés	92 655,630	92 920,048
TOTAL	358 790,517	276 925,250

4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2021.

4.13 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre :

- La rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018.
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

%de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018, annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution. Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	60 167,179	89 783,451
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	167 431,507	213 005,748
Total	257 348,686	332 539,199

4.14- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021	Période Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Redevance du CMF	29 785,748	36 764,592
Sces bancaires et assimilés	3 558,908	2 463,123
TCL	3 670,138	4 994,615
Jetons de présence	19 000,000	42 519,706
Total	56 014,794	86 742,036

5. –Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille titres	2,024	2,051	2,765	2,445	1,957
Revenus des placements monétaires	0,715	0,341	0,072	0,470	0,388
Total des revenus de placements	2,739	2,392	2,837	2,915	2,345
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0,000	0,000	-0,006
Charges de gestion des placements	-0,513	-0,410	-0,447	-0,487	-0,386
Revenus nets des placements	2,226	1,983	2,390	2,428	1,953
Autres charges	-0,112	-0,107	-0,080	-0,078	-0,215
Résultat d'exploitation	2,114	1,876	2,310	2,350	1,738
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,397	0,065	-0,283	-0,500	-0,088
Sommes capitalisables de l'exercice	1,719	1,941	2,027	1,850	1,650
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,397	-0,065	0,283	-0,500	0,088
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0,001	-0,037	-0,020	0,060	0,012
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,022	-0,164	-0,118	-0,329	-0,219
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	0,023	-0,201	-0,138	-0,270	-0,207
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2,137	1,675	2,171	2,080	1,531
Résultat non capitalisable de l'exercice	0,023	-0,201	-0,138	-0,270	-0,207
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,007	-0,024	-0,064	0,068	-0,055
Sommes non capitalisable de l'exercice	0,016	-0,225	-0,203	-0,202	-0,262
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	48,484	46,748	45,032	43,208	41,560
Ratio de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,86%	0,91%	0,85%	0,91%	0,86%
Autres charges/actif net moyen	0,19%	0,24%	0,15%	0,15%	0,48%
Résultat capitalisable de l'exercice/actif net moyen	3,56%	4,15%	4,40%	4,41%	3,85%
Nombre d'actions	501 648	811 092	1 008 341	1 337 094	1 013 791
Actif net moyen	29 781 959	36 662 249	52 970 324	71 222 702	45 725 042

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2021

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 05 Mai 2020, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV AMEN (la société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 24 472 956,647 DT et un résultat de l'exercice de 1 071 972,180 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

I.–Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3-Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2021 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de **l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2021, 17,30% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 2,70% au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 20.212.001,554 DT au 31 Décembre 2021, et représente une quote-part de 82,59% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 2,59% en dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant

application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

- La valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Sicav Amen et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 Décembre 2021, à 2.969.049,057 DT, représentant ainsi une quote-part de 12,13% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 2,13% au-delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 05 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2021

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2021 :

B.1- Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA. Cette commission s'est élevée en 2021 à la somme de 29 750 DT en toutes taxes comprises.

B.2-Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de 0,595% de l'actif de Sicav Amen. La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 167 431 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2021.

B.3-Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20% TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN. La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 60 167,179 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2021.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 05 Avril 2022

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU